



## GenSight Biologics lance une augmentation de capital d'environ 20M€

**Paris, le 22 juin 2017** – GenSight Biologics (Euronext : SIGHT, ISIN : FR0013183985, éligible PEA-PME), (« **GenSight Biologics** » ou « la **Société** »), société biopharmaceutique dédiée à la découverte et au développement de thérapies géniques innovantes pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et du système nerveux central, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital d'environ 20M€ réservée à une catégorie de personnes.

Les fonds levés seront alloués à la préparation du lancement de GS010 en Europe et aux Etats-Unis, et notamment au financement lié au marketing, au *market access* et à la mise en place d'une infrastructure commerciale.

GS010 est actuellement en Phase III, et des résultats positifs à 96 semaines de la Phase I/II viennent d'être publiés pour le traitement de la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL). Le second candidat GS030, qui vient d'obtenir la désignation de médicament orphelin aux États-Unis dans le traitement de la rétinopathie pigmentaire, est actuellement en étude de toxicité réglementaire et devrait entrer en clinique avec une étude de Phase I/II au 4<sup>e</sup> trimestre 2017<sup>1</sup>.

Le produit brut de l'opération devrait s'élever à environ 20 millions d'euros. La présente opération vise à financer la préparation de la commercialisation de GS010, et permettrait d'accroître la visibilité financière de la Société jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Cette levée de fonds entraînerait l'émission d'un nombre maximum d'environ 3 908 090 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,025€ par action et représentant environ 20% du capital social de la Société sur une base non diluée. Le prix de souscription par action sera fixé conformément à la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2017.

La levée de fonds sera ouverte exclusivement aux catégories de personnes physiques ou morales définies dans la 22<sup>ème</sup> résolution susmentionnée (i.e. investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives ou des technologies médicales.) Le prix de souscription par action sera fixé avec une décote maximale de 15% par rapport aux trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, à savoir du 20 juin au 22 juin 2017, et ce, conformément à la 22<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2017.

L'émission des actions nouvelles fera l'objet d'une procédure dite de construction de livre d'ordres auprès d'investisseurs qualifiés conformément à l'article 3.2(a) de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée) et entrant dans la catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées par la 22<sup>ème</sup> résolution, sur le territoire de l'EEE, et dans certains autres pays.

La Société annoncera le résultat de la levée de fonds dès que possible après la clôture du livre d'ordres dans un communiqué de presse ultérieur. Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission est prévue le 27 juin 2017 sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

<sup>1</sup> Note : sous réserve des résultats de toxicité et de la revue réglementaire

Parallèlement à la détermination des termes et conditions définitifs de l'augmentation de capital, la Société signera un engagement de conservation d'une durée de 90 jours après la date de fixation du prix de l'augmentation de capital, sous réserves d'exceptions usuelles. Les personnes agissant au nom de la Société (c'est-à-dire les membres du comité exécutif, les administrateurs et les dirigeants) signeront également des engagements de conservation d'une durée similaire au titre des actions de la Société qu'ils détiennent.

Guggenheim Securities, LLC et Oddo BHF SCA agissent en tant que Teneurs de Livre Associés.

Un prospectus d'admission comportant le document de référence 2016, déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2017 sous le numéro R.17-036, disponible sans frais sur les sites internet de la Société ([www.gensight-biologics.com](http://www.gensight-biologics.com)) et/ou de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), ainsi qu'une Note d'Opération, comportant un résumé du prospectus en français et en anglais seront soumis à l'AMF en vue de l'obtention du visa de cette dernière. L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, présentés au chapitre 4 de son document de référence.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu de la directive Prospectus ou une offre au public

## Contacts

### GenSight Biologics

Thomas Gidoin  
Directeur Administratif et Financier  
[ir@gensight-biologics.com](mailto:ir@gensight-biologics.com)  
+33 (0)1 76 21 72 20

### NewCap

Relations investisseurs  
Florent Alba  
[gensight@newcap.eu](mailto:gensight@newcap.eu)  
+33 (0)1 44 71 98 55

### NewCap

Relations Média  
Annie-Florence Loyer  
[afloyer@newcap.fr](mailto:afloyer@newcap.fr)  
+33 (0)1 44 71 94 93

## À propos de GenSight Biologics

GenSight Biologics S.A. (GenSight Biologics) est une société biopharmaceutique dédiée à la découverte et au développement de thérapies géniques innovantes pour le traitement des maladies neurodégénératives de la rétine et du système nerveux central. Le portefeuille de recherche de GenSight Biologics s'appuie sur deux plates-formes technologiques : le ciblage mitochondrial (Mitochondrial Targeting Sequence, ou MTS) et l'optogénétique, visant à préserver ou restaurer la vision chez les patients atteints de maladies neurodégénératives de la rétine. Le candidat médicament le plus avancé de GenSight Biologics, GS010, est en Phase III pour le traitement de la neuropathie optique héréditaire de Leber (NOHL), une maladie mitochondriale rare qui conduit à une perte irréversible de la vue chez les adolescents et les jeunes adultes. En utilisant son approche de thérapie génique, les candidats médicaments de GenSight Biologics sont destinés à offrir aux patients une récupération visuelle fonctionnelle durable après une seule injection intravitréenne dans chaque œil.

## Avertissement

*Ce document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de titres de GenSight Biologics S.A. (la « Société »).*

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par la Société de ses actions ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des actions peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La Société n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.*

*Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen.*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen (y compris la France) (les « Etats Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres, objet de ce document, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. En conséquence, les titres de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans aucun des Etats Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3 de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec toutes actions de la Société dans tout Etat Membre signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières, telles qu'éventuellement modifiées par l'Etat Membre. L'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/EC (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/EU), et comprend toute mesure pertinente de transposition dans l'Etat Membre.*

*Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Les titres de la Société ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis. La diffusion de ce document (ce terme incluant toute forme de communication) est soumise aux restrictions prévues à l'article 21 (restrictions relatives à la « financial promotion ») du Financial Services and Markets Act 2000 (« FMSA »). En ce qui concerne le Royaume-Uni, ce document est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order) 2005, tel que modifié (l'« Ordre »), (ii) visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, et (iii) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii) et (iii) étant ensemble dénommées les « Personnes Qualifiées »). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume-Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées. En recevant ce document, vous devrez prévenir la Société que vous faites parties des catégories de personnes mentionnées ci-dessus.*

*Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.*